Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents : 14

votants : 17

OBJET

Signature convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 MARS

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

<u>PRESENTS</u>: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié le <u>ARTICLE 3</u> – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

<u>ARTICLE 4</u> – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme:

Le secrétaire de séance

En Mairie le Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PER

Janual RAISSON X- Pair Adjoint

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023



Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

PREAMBULE:

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

ENTRE:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Vienne (désigné Centre de Gestion 87 dans la suite du texte), dont le siège est situé 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs, 87000 Limoges représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 2 décembre 2022, d'une part,

<u>ET:</u>

La commune de Nantiat représentée par son maire Monsieur Daniel PERROT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, d'autre part,

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants et les articles R.213 et suivants, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 87 en date du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire mutualisée à l'échelle des Centres de Gestion du ressort du Tribunal Administratif de Limoges, à son financement pour le compte des Centres de Gestion qui le demandent et autorisant la Présidente du Centre de Gestion 87 à signer la présente convention,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire signée le 9 décembre 2022 entre le Tribunal administratif de Limoges et le Centre de Gestion 87 ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 autorisant le Maire de Nantiat à signer la présente convention, La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions correspondantes du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission médiation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MEDIATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

ARTICLE 3: DESIGNATION DU MEDIATEUR

La Présidente du Centre de Gestion 87 désigne le ou les médiateurs compétents pour assurer la mission de médiation.

Le médiateur possède la qualification requise eu égard à la nature de la mission. Il justifie, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les contestations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au principe de confidentialité et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et données auxquelles il a accès.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre

ARTICLE 4: DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les agents contractuels
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

La collectivité devra, pour toutes les décisions administratives citées ci-dessus (arrêtés, courriers,...) modifier la mention des voies et délais de recours en y ajoutant la référence à la médiation préalable obligatoire.

Exemple: « En cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne soit par courrier postal: XXXX, soit par message électronique à XXXXX.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours. »

/!\ Le modèle de notification, comprenant notamment l'adresse mail du médiateur, sera disponible sur le site internet du CDG 87

ARTICLE 5: CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION

La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai de recours contentieux de 2 mois suivant la notification de la décision litigieuse.

Comme indiqué ci-dessus, la décision administrative doit comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur

Seule l'autorité territoriale de commune de Nantiat ou l'agent concerné peuvent saisir le médiateur soit par courrier postal soit par courriel conformément aux modalités de saisine disponibles sur le site du Centre de Gestion 87 La saisine doit comprendre à minima :

- Une lettre de saisine de l'intéressé
- Une copie de la décision contestée lorsque celle-ci est explicite ou, lorsque la décision contestée est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision

L'auteur de la saisine, fournira au médiateur, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements, nécessaires à l'examen de la recevabilité, puis au bon déroulement de la médiation.

o L'entrée en médiation

L'entrée en médiation sera formulée par un acte d'entrée en médiation. Un acte de mise en œuvre de la médiation sera, par la suite, signé par chacune des parties et le cas échéant leurs conseils ainsi que le médiateur. Les parties et le médiateur devront également signer un engagement de confidentialité. Ces documents seront rédigés en autant d'exemplaires que de signataires.

Le médiateur, après examen de la recevabilité de la demande, s'assure avant le début de la médiation, que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent.

o Lieu de la médiation

Les médiations effectuées par le Centre de Gestion de l'Indre pour le compte du Centre de Gestion de la Corrèze se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Haute-Vienne – 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs – 87000 LIMOGES

o Le déroulé de la médiation

Pendant la médiation, le médiateur est libre d'entendre les parties ensemble ou séparément. Les parties peuvent assister seules à la médiation ou être assistées par un tiers de leur choix à tout moment du processus de médiation. Au cours de la médiation, les parties ou le médiateur peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

Lorsque le processus de médiation prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Sauf accord contraire des parties, l'ensemble du processus de médiation est soumis au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans accord des parties.

ARTICLE 6: EFFET DE LA SAISINE DU MEDIATEUR SUR LE RECOURS CONTENTIEUX

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION La tarification de la mission de médiation s'établit comme suit à la date de la signature :

AUTEUR DE LA SAISINE DU MEDIATEUR		COUT HORAIRE EN CAS DE DEPASSEMENT DU FORFAIT DE 8 HEURES**
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion 87	400€	50€/heures

^{*}La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

Ces montants sont révisables par le Centre de Gestion 87

La facturation comprendra le tarif de la mission de médiation en vigueur au jour de la saisine ainsi que les frais de déplacements établis conformément aux indemnités kilométriques en vigueur.

Une saisine qui sera jugée irrecevable par le médiateur ne sera pas facturée.

^{**}En cas de dépassement du forfait de 8 heures, une tarification horaire de 50 € sera appliquée.

Un état récapitulatif du nombre d'heures nécessités (examen de la recevabilité, forfait et heures en dépassement, le cas échéant) par chaque médiation conduite par le médiateur sera dressé au moment de l'établissement du titre de recettes

Le paiement par la collectivité/l'établissement est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion 87 après réalisation de la mission de médiation.

La commune de Nantiat devra procéder au mandatement dans le délai d'un mois. Elle s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion 87 au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 9: RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et ce sous réserve d'un préavis de 3 mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

ARTICLE 10: LITIGES

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 Cours Bugeaud -87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Signatures

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 2 7 MARS 2023

Fait en deux exemplaires Fait à Nantiat le 24 mars 2023 Signatures

and RAISSON o Jain Adjoint

⊳Le Maire

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents: 14 votants: 17

OBJET

Règlement des accueils services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) Modifications

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 MARS

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur actuellement existant pour les accueils périscolaires de la commune. Ces mises à jour ont été étudiées par la commission des affaires scolaires le 20 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications proposées à savoir :

- les enfants arrivant, à la garderie avant 7 h 45 auront la possibilité de prendre une collation fournie par les parents
- En aucun cas, la garderie ne peut garder ou stocker de la nourriture

Ces modifications seront applicables immédiatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modifications proposées
- autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement Règlement mis en annexe

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la bonne marche des services proposés aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme:

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié le

Le secrétaire de séance

En Mairie le 24 mars 2023

reel RAISSON

W Le Maire

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023





ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNE DE NANTIAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Merci de bien vouloir en prendre connaissance en famille avec vos enfants

Le présent règlement, remis aux parents, a pour objectif de présenter :

- les services assurant la prise en charge de votre enfant sur les temps périscolaires.
- le mode d'inscription aux services périscolaires,
- les modalités de paiement,

Il fixe les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis dans ces services.

Il est demandé aux parents de remplir et **retourner en mairie**, le ou les bulletin(s) d'inscription à la garderie et au restaurant scolaire joints en fin de document au plus tard le 30 juin.

Les bulletins d'inscription ne doivent en aucun cas être déposés à l'école.

Le seul fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

I - RÈGLES DE VIE

Il est important de mettre en place des règles de vie simples et fonctionnelles afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées.

Elles permettent à l'enfant de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité affective.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir-vivre et de courtoisie.

Il est demandé à l'enfant :

- d'avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement quelle que soit sa fonction (comportement, langage).
- d'avoir un comportement sociable avec les autres enfants, le personnel et les autres adultes présents. Aucune attitude violente, grossière ou méprisante ne sera tolérée.

• de respecter :

- o les instructions et les consignes de sécurité données par le personnel
- o les règles de bonne tenue et d'hygiène
- o le matériel, le mobilier et les locaux utilisés.

Toute détérioration volontaire engage la responsabilité de la famille et donnera lieu à facturation.

Toute remarque de la part du personnel devra être immédiatement prise en considération.

En cas de non-respect de ces règles, les parents en seront informés et des mesures appropriées devront être appliquées de façon à favoriser l'intégration de l'enfant. En cas d'échec ou si le comportement de l'enfant menaçait la cohésion du groupe ou la sécurité de ses camarades il pourrait ne plus être admis ni à la garderie périscolaire, ni au restaurant scolaire.

II - LE PERSONNEL

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants.

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'au secret professionnel pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

En aucun cas les enfants ne seront laissés sans surveillance.

Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les jeux et les recoins. En cas de blessure, de bagarre ou d'attroupement, le personnel interviendra le plus rapidement possible. Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme. Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

En cas de réprimande aux enfants, elle doit être :

- proportionnelle à la faute commise,
- limitée dans le temps et l'espace,
- juste, équitable et cohérente vis-à- vis des autres enfants.

Elle ne doit pas être :

- dégradante ou humiliante,
- non expliquée,
- non adaptée à la faute commise.

Le personnel communal tiendra un cahier des évènements.

En cas de non respect fréquemment constaté de ces règles de vie, les sanctions mentionnées au V seront appliquées.

III. PROTOCOLES SANITAIRES

Les parents s'engagent à respecter les protocoles sanitaires mis en place et les mesures qui en découlent.

IV. ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire couvrant leur enfant pendant la période extrascolaire.

V. NON-RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel communal et les parents seront informés.

La commune se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

VI. PRESENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

1- RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉAMBULE:

Le service de restauration scolaire est un service communal proposé aux familles, mais qui, en aucun cas, ne peut présenter un caractère obligatoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Ce doit être **égal**ement un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La restauration scolaire répond aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien être psychologique et affectif.

ORGANISATION DU SERVICE:

Les agents communaux sont mobilisés pour assurer la préparation des repas, le service, la surveillance du temps de restauration et l'entretien des locaux.

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le repas et durant l'interclasse de 12h15 à 13h35.

Le personnel veille à ce que le repas se déroule dans le calme, dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage des aliments et dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

1° - Le restaurant scolaire est ouvert

- aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle de NANTIAT après inscription auprès de la Commune (fiche d'inscription jointe au règlement)
- au personnel du service scolaire
- au personnel extérieur autorisé par le Maire
- aux enseignants préalablement autorisés à y prendre leur repas.

2° - Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant....

3° - Hygiène:

Les enfants doivent se présenter à table les mains propres. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Une serviette en papier est fournie pour chaque élève et jetée après utilisation.

Dans le restaurant, le personnel respecte les mesures sanitaires en vigueur et porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

4° - Santé

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI), valable un an, rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Pour garantir la sécurité des enfants concernés par un PAI alimentaire, les parents devront fournir un panier repas.

La fourniture par les parents d'un panier repas entraine la non facturation du repas.

Les enfants pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès au restaurant scolaire jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire à moins que les parents fournissent un panier repas.

Un certificat délivré par un médecin généraliste sera pris en compte uniquement comme une simple information, et n'entrainera pas l'élaboration d'un menu spécial ni d'attention particulière à la composition des repas.

Le personnel de la restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

MENUS:

Les menus sont établis pour un mois, affichés à la cantine et publiés sur le site de la commune www.nantiat.fr.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'approvisionnement et des effectifs.

En raison des contraintes de fabrication de la restauration collective, il n'est pas possible de retirer un composant du menu, ni de le substituer par un autre.

FACTURATION ET PAIEMENT:

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La facturation est mensuelle.

Les factures sont transmises aux familles par la Perception (Trésor Public).

Elles doivent être réglées dans les plus brefs délais sous peine de poursuites.

2 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

PRÉAMBULE:

La garderie périscolaire est un service municipal qui s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de la commune, en dehors des vacances scolaires.

La propreté devra être impérativement acquise : Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.

FONCTIONNEMENT:

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires :

- Le matin de 7h00 à 8h50
- Le soir de 16h40 à 19h00.

ORGANISATION DU SERVICE:

La garderie est assurée par des agents communaux (CAP Petite enfance, BAFA, formation aux premiers secours).

Les enfants sont pris en charge par les agents et accompagnés sur les trajets école-garderie aller et retour.

Les parents ne peuvent pas confier leur(s) enfant(s) non inscrit(s) au personnel sur le trajet de la garderie à l'école.

Les enfants arrivant à la garderie avant 7h45 ont la possibilité de prendre une collation fournie par les parents.

En aucun cas, la garderie ne peut garder ou stocker de la nourriture.

Les élèves de l'élémentaire prennent leur goûter sous le préau de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux en extérieur sous la surveillance du personnel.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs dans un espace calme avec l'aide du personnel. Il n'est pas garanti que la totalité des devoirs soit systématiquement réalisée pendant ce temps.

MODALITÉS D'INSCRIPTION:

Afin que l'inscription de l'enfant soit prise en compte, il faut :

- 1 Constituer un dossier administratif, à retirer en mairie comportant les pièces suivantes
 - La fiche d'inscription de l'enfant (jointe au présent règlement)
 - Une attestation d'assurance scolaire
 - Le cas échéant, une copie du jugement de divorce (autorité parentale, droit de garde...).

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription au préalable. Les enfants n'ayant pas de dossier constitué ne pourront pas être accueillis à la garderie périscolaire.

Il est donc fortement conseillé à tous les parents de constituer un dossier pour leur(s) enfant(s).

2 — Signaler sur le dossier une estimation de la fréquence habituelle de venue de votre enfant. Toute modification importante de fréquentation devra être signalée au personnel.

SANTÉ:

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité. Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis ; s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront averties.

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

REMISE DE L'ENFANT:

L'enfant sera exclusivement confié:

- à l'un des deux parents mentionné sur la fiche d'inscription
- aux personnes <u>majeures</u> indiquées sur la fiche d'inscription : <u>dans ce cas</u>, <u>la présentation</u> d'une pièce d'identité est obligatoire.

Les parents sont tenus de :

• respecter les horaires :

Matin : arrivée des enfants entre 7h00 et 8h45 Soir : départ à 19h00 au plus tard.

• **signaler tout retard** (qui doit rester exceptionnel) **ou problème** par téléphone dans la journée au **06.75.81.12.21**. ou au secrétariat au **05.55.53.42.43**.

En cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie.

FACTURATION ET PAIEMENT:

Les tarifs de l'année scolaire en cours sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

La demi-journée est due du moment que l'enfant est confié aux agents et quelque soit la durée de prise en charge.

La facturation est mensuelle et la facture est remise en main propre par le personnel de la garderie.

Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception de la facture.

Le non règlement des factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

Une inscription pourra être refusée tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

VII - DIVERS:

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans les locaux municipaux.

En cours d'année scolaire, toute modification des renseignements fournis (changement d'adresse, n° de téléphone, adresse mail, situation familiale...) doit être signalée au secrétariat.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement.

Le présent règlement est à conserver par les parents.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal le

Fait à Nantiat, le

Le Maire,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023





COMMUNE DE NANTIAT

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2023 / 2024

	Nom-Prénom	Date de Naissance	Sexe F/M	Classe	Allergies * (oui/non) Contre indications	Fréquentation			
1 ^{er} enfant						□ régulière □ occasionnelle			
2 ^{ème} enfant						□ régulière □ occasionnelle			
3 ^{ème} enfant						□ régulière □ occasionnelle			
4 ^{ème} enfant	□ régulière □ occasionnelle								
N° de police d'a	onsabilité civile extra s ssurance :AF :								
	lu responsable de l'er père □ respo								
Tél. domicile	Tél	. portable		. Tél. prof	essionnel				
8. 0	lu conjoint :								
Adresse:	⊐ père □ resp Tél								
• 2,75 € le 1 • 6,50 € le 1 • 4,00 € le 1	repas pour le 1 ^{er} enfar repas à partir du 2 ^{ème} repas pour les enseign repas pour les AVS. usceptibles d'évoluer en	enfant ants cours d'année scolair	e en fonctic	n des décisi	ons prises par le conse	il municipal.			
	n occasionnelle : <i>préc</i> nom la facture doit ê								
	de naissance de la po								
* sur présentat	ion du certificat médic	cal d'un spécialiste o	u d'un PAI	: fournitur	e d'un plateau repa	s obligatoire.			
atteste que mo (attestation ci-j Je m'engage à p l'inscription.	n (mes) enfant(s) est (onsable légal sont) bien couvert(s, et à respecter le règ) par une a lement de	ssurance «	responsabilité civile				
<u>Date</u> :		Signa	ature du (c	les) respon	sable(s) légal (légaux	<u><)</u>			



COMMUNE DE NANTIAT

INSCRIPTION À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Année Scolaire 2023-2024

	1	Nom-Prénom		Date de Naissance	Sexe F/M	Classe	Fréquentation	
1 ^{er} enfant							□ régulière □ occasionnelle	
2 ^{ème} enfant							□ régulière □ occasionnelle	
3 ^{ème} enfant							□ régulière □ occasionnelle	
4 ^{ème} enfant							□ régulière □ occasionnelle	
PARENT ET/OU REPRÉSENTANT LÉGAL								
Nom, prénom	du père :							
Date de naissa	ance :							
				Tél professionn	el :			
Tél mobile :				Tél mobile :				
Email :				Email :				
Nom	unique. , prénom	ment des personnes lien de parenté		ence des parents f règlement de la adresse		ériscolaire tél domic		
			TARIFS 2	023-2024				
• par c	demi-journée :			• mensu	uel :			
	Matin :	2.50€		■ Pc	our 1 enfa	nt :	40 €	
. S	Soir:	2.50 €		■ A	partir du	2° enfant	: 35 €	
En ca mesuMédeAuto dispo	as d'accident grave s ures d'urgence néce ecin traitant : nom : risation à utiliser l'i ositions légales en v	ssaires en faisant ap mage, la voix des en igueur : □ OUI □ □	, les parents pel aux ponadr fants dans o NON	s soussignés auto npiers ou au SAM <i>esse :</i> diverses publicati	risent les r U : □ OUI ons quel q	esponsable NON ue soit le s	es municipaux à prendre les tél :	
Je soussigne • attes	 Précisez à quel nom doit être établie la facture : Je soussigné.e,, responsable légal de (des) enfant (s) mentionné(s) sur la fiche : atteste que mon (mes) enfant(s) est (sont) bien couvert(s) par une assurance scolaire (attestation ci-jointe) m'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement des accueils périscolaires en vigueur remis lors de 							

l'inscription. La présente inscription vaut acception pleine et entière dudit règlement.

Signature du (des) responsable(s) légal (légaux)

<u>Date</u>

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents: 14 votants: 17

OBJET

Fixation de la durée des amortissements budget chaufferie bois

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que les immobilisations affectées au budget chaufferie bois doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M41, d'une dotation annuelle aux amortissements. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M41, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible le durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de réalisation de chaque bien.

Il est proposé d'approuver une durée d'amortissement pour les immobilisations affectées au budget chaufferie de 30 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la durée d'amortissement de 30 ans pour les immobilisations affectées du budget chaufferie.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Affiché le Pour copie conforme :

En Mairie le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance

Le Mairie le 24 mars 2023

Le Mairie le 24 mars 2023

Nicole LABRINGU A LA SOUS-PRÉFECTURE

DE BELLAC

LE 27 MARS 2023

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents : 14

votants : 17

OBJET

Frais de scolarisation

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

<u>PRESENTS</u>: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation qui sera demandé aux communes de résidence sera de huit cent soixante trois euros (863.00 €) par élève pour l'année 2022.

La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme, soit six cent quatre euros dix centimes (604.10 €).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Affiché le Pour copie conforme:

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié

En Mairie le 24 mars 2023 Le secrétaire de séance Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT

in Delpront

REÇU A LA SOUS-PREFECTUB DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023



Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18

présents : 14

votants

:17

OBJET

Mandatement des créances éteintes

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture

ou Sous-préfecture

Publié ou Notifié

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 MARS

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN

Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET

M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être temporaire, dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieures définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Bessines a transmis une liste de créances éteintes pour un montant de 2 663.20 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre les créances éteintes transmises pour un montant total de 2 663.20 €

La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2023 article 6542 créances éteintes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures Affiché le Pour copie conforme:

Le secrétaire de séance

En Mairie le 24 mars 2023

Jonel RAISSON Jane Adjoint

Le Maire م

Nicole LABRUNIE

Dani∉Î PE

REÇU A LA SOUS-PREF

DE BELLAC

2 7 MARS 2023



087004 SGC BESSINES-SUR-GARTEMPE

DEMANDE DE MANDATEMENT DE CREANCES ETEINTES

Collectivité 23400 - NANTIAT

Le comptable soussigné expose qu'il est légalement empêché de procéder au recouvrement des titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons d'un

Il demande en conséquence l'émission d'un mandat pour solder ces titres figurants

Il indique par ailleurs que les crédits budgétaires doivent être prévus au budge

A BESSINES SUR GARTEMPE, le 02/05/2022

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état,

Compte	Montants	Montants admis
6541	0,00€	
6542	2 663,20 €	
Total	2 663,20 €	

ANantial

Le 24 mars 2023

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents : 14 votants :17

OBJET

Rythmes scolaires - demande Dérogation pour la poursuite de la semaine de 4 jours

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune en 2020 avait opté pour le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2020, avec une échéance pour une reconduction éventuelle à 3 ans, aux termes desquels Mme l'inspectrice d'Académie doit examiner à nouveau la demande.

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire se sont prononcés sur le sujet lors d'un conseil d'école commun le 02 mars 2023 avec un avis unanime pour la poursuite de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien à la semaine de 4 jours dés la rentrée 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures Affiché le Pour copie conforme:

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 24 mars 2023

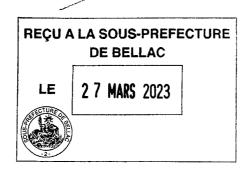
Januar RAisson

Le Maire

Daniel PERROT

Certifié exécutoire Recu en Préfecture ou Sous-préfecture Publié ou Notifié

le



Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents: 14 votants: 17

OBJET

Ouverture des plis marché travaux aménagement d'espaces de repos au sein du centre de secours Mise en conformité des branchements eaux usées et pluviales

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 MARS

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

<u>PRESENTS</u>: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN

Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET

M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant les travaux d'aménagement d'espaces de repos au sein du centre de secours et la mise en conformité des branchements eaux usées et pluviales

Vu l'analyse des offres après la procédure de négociation prévue dans l'AAPC et relance des lots 03 et 07 infructueux

LOT 1 Terrassement – **VRD** – **Démolitions** – **Gros Oeuvre :** Société TLB pour un montant de 36 999.44 € HT

LOT 2 Serrurerie Société SERRU'BAT pour un montant de 26 316.10 € HT

LOT 3 Menuiseries extérieures : Sté JANET pour un montant de 20 108.00 € HT

LOT 4 Menuiseries intérieures : Société BRISSIAUD pour un montant de 13 857.10 € HT

LOT 5 Plâtrerie –Isolation – Plafonds suspendus: Sté VILLEMONTEIL pour un montant de 34 690.93 € HT

LOT 6 Peinture : Sté PAQUET pour un montant de 7 241.58 € HT

LOT 7 Revêtements de sols - Faïence : Sté RAYNAUD pour un montant de 13 609.48 € HT

LOT 8 Electricité – **Luminaires** – **Courants fors et faibles** : Sté TDE pour un montant de 17 083.04 € HT

LOT 9 Chauffage - VMC - Plomberie sanitaires - PEC: Sté Gendre pour un montant de 35 017.89 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine les décisions de la Commission
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme:

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 2 7 MARS 2023

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture

ou Sous-préfecture

Publié ou Notifié

le

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 24 mars 2023

Le Maire

Daniel PERRO

defined RAISSON

*

MV

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents : 14

Votants :17

OBJET

Travaux centre de secours mission SPS

L'an deux mille vingt trois le 23 MARS

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN

Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET

M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du choix du prestataire pour la mission de coordination de la sécurité et de la protection des travailleurs (SPS) pour les travaux de réfection du centre de secours

La société retenue est la société SOCOTEC située 5 rue Columbia, à LIMOGES (87) pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Affiché le Pour copie conforme:

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture

Le secrétaire de séance

En Mairie le 24 mars 2023

Publié ou Notifié

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE **DE BELLAC**

27 MARS 2023

Daniel PERF

Januar Adjring







SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE	3
2	VOTRE PROJET	5
	Ses principales caractéristiques Description et points particuliers	9
3	LA MISSION DE COORDINATION SPS	6
	L'équipe La méthodologie Les délais pour les principales prestations Les honoraires	6
4	CONDITIONS DE PAIEMENT	8
5	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES	9
6	ANNEXE: Chiffrage mission CSPS	10

1 SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet : Travaux centre de secours à NANTIAT.

Nous vous proposons le Pass Confiance qui a pour objectif de vous fournir les prestations qualitatives d'accompagnement suivantes :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
MISSIONS DE BASE	
Mission de coordination SPS	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €



Rappel de votre projet : Travaux centre de secours à NANTIAT

V2 - [K] 2212141X0000016

Fait à LIMOGES, le 27 février 2023

« Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions. »

Pour accord du Client	Pour SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Personne à contacter :	William BRUNET Le Chargé d'Affaires
	Signature :
N° SIRET de la société à facturer :	
21000 00 Ear 5812	
Adresse de facturation : COMMUNE DE NANTIAT	
la Avenue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT	
Date: 24 mars 23	
Signature et cachet de l'entreprise :	
par Jain Rie de Na	
2	Agence Construction Limoges Pôle Construction&Immobilier Auvergne Limousin
Daniel PERRE	Agence Limoges 5 rue Columbia - BP 6833
Janeel RAISCON Hayse-vients	87068 LIMOGES
1.0. Adlown	

NB : La présente proposition comporte 10 pages



2 VOTRE PROJET

Ses principales caractéristiques

Adresse de l'opération :

Centre de secours 87140 NANTIAT

Nombre de bâtiments : 1

Stade d'avancement du projet : Non communiqué

Durée prévisionnelle des travaux : 4,0 mois

Montant prévisionnel des travaux HT (hors VRD) : 193 000,00 €

Description et points particuliers

Votre projet :

Aménagement d'espace de repos et chambres au sein du centre de secours et mise en conformité des branchements eaux usées et eaux vannes.

Il est prévu 1 réunion et 2 visites par mois.

Pour Information, notre chiffrage s'est basé sur les hypothèses suivantes :

- Nombre d'entreprises intervenantes : 5

3 LA MISSION DE COORDINATION SPS

OBJECTIF: Prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises. Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, la catégorie de l'opération est : 3

L'équipe

Votre coordonnateur SPS est William BRUNET

Son suppléant est Jean françois CHAMBARET

La méthodologie

Nos coordonnateurs utilisent un outil d'élaboration des documents, de suivi et de communication : RapsoSPS.

L'outil RapsoSPS permet à tous les stades d'une mission de coordination SPS d'élaborer tous les documents du ressort du coordonnateur et de communiquer avec tous les interlocuteurs d'une opération de BTP. La diffusion des documents est réalisée en temps réel et via une plateforme internet dédiée et sécurisée, les destinataires peuvent répondre ou commenter les documents.

De la phase conception à la livraison d'un ouvrage, RapsoSPS répond aux exigences réglementaires et permet de diffuser, gérer et suivre en temps réel l'avancement de la mission de coordination SPS.

Chaque coordonnateur dispose d'une tablette tactile pour ses interventions sur le terrain couplée à un ordinateur PC qui assure le « back-office ».

Les avantages de RAPSOSPS

- Des documents à tous les stades présentés sous une forme lisible, exploitable et synthétique.
- Le suivi et la traçabilité des interventions du coordonnateur SPS, la numérotation des documents émis sur une affaire en une série continue comme le veut la réglementation en matière de Registre-Journal de la Coordination.
- La diffusion automatique par mail de chaque document à l'ensemble des acteurs concernés : Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises.
- La possibilité pour le Maître d'Ouvrage, et à sa demande, d'accéder à un site sécurisé lui permettant de consulter l'ensemble des documents émis sur son affaire (Chaque document diffusé est automatiquement enregistré en format non modifiable dans l'application).

Les délais pour les principales prestations

PHASE CONCEPTION (après réception des dossiers de conception)	DÉLAIS	
Ouverture du Registre journal de coordination	10 jours	
Examen des dossiers de conception	10 jours	
Elaboration du PGC SPS / PGSC ou notice de sécurité	10 jours	
Constitution du DIUO*	continu pendant toute la phase de conception	

PHASE RÉALISATION (délaí de réalisation des livrables)	DÉLAIS
Compte-rendu (visites de chantier, inspections communes, réunions dont PV de CISSCT)	2 jours
Harmonisation des PPSPS	5 jours
Remise du DIUO final*	15 jours après réception

^{*}Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de DIUO (ex : démolition), il vous sera remis une fiche de fin de mission reprenant les éléments du Registre journal de l'opération.

Les honoraires

Vous trouverez la grille de prix en annexe de cette proposition.

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993
- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994

Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 250,00 € H.T / mois.

Le + Socotec : Nous pouvons également vous accompagner dans le cadre des Études de Sûreté et Sécurité Publique.

4

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement font l'objet des échéanciers suivants :

Échéancier CSPS	Répartitior
Honoraires dus à la signature	10,00 %
Honoraires dus à la remise du PGC	15,00 %
Honoraires travaux (démarrage et en cours)	70,00 %
Honoraires dus à la remise du DIUO	5,00 %

La présente proposition, dont la validité est de 3 mois, constituera le contrat après signature en page 4.

Les pièces contractuelles qui constituent cette commande sont par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions Générales et Spéciales jointes à la présente offre
- La Norme 99-600 de juillet 2016 relative à la mission de Coordonnateurs SPS

Conditions de paiement - Modalités de règlement :

Nos honoraires seront révisables par application de la formule de révision 0.15+0.85 lm/lo (Im étant l'indice Ingénierie du mois de facturation et lo l'indice du mois d'établissement de l'offre).

Les honoraires et frais majorés du montant de la TVA 20%, seront réglés et versés suivant l'échéancier proposé ci-dessus.

Ces paiements seront faits à 30 jours date de facture à SOCOTEC Construction par virement bancaire uniquement (au profit du compte suivant RIB indigué sur nos factures).

5

CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Missions proposées	Conditions Générales correspondantes	Conditions Spéciales correspondantes
Mission de coordination SPS (KDA)	CONDITIONS GENERALES CG-SOC-CONS-AUTRES	CONDITIONS SPECIALES CS-SOC-SCT-SPS PREVENTION

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant : https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier

ANNEXE: CHIFFRAGE MISSION CSPS

Article décret 26.12.94	MISSIONS DU COORDONNATEUR	Nombre ou Fréquence	TOTAL (heures)	COUT € H.T.
I - PHASE CO	DNCEPTION			
R. 4532-8	Réunions avec Maître d'œuvre	1	1,00	40,00€
	Analyse dossiers APS/APD/DCE	F	1,00	40,00€
	Inspection du site	1	1,00	40,00€
R. 4532-12	Elaboration du PGC	1	3,00	120,00€
	Constitution DIU	F	1,00	40,00€
	Ouverture Registre Journal	1	1,00	40,00€
	Concordances DCE/mesures coordination	1	1,00	40,00€
	Analyse remise d'offres entreprises	SO	0,00	- €
R. 4532-3	Aide à l'élaboration de la déclaration préalable	SO		- €
R. 4532-91	Projet de règlement du C.I.S.S.C.T.	SO	0,00	- €
		SOUS-TOTAL	9,00	360,00€

R.4532-13	Inspections communes avec chaque entreprise	5	4,00	160,00€
R.4532-14-1°	inspection préalable avec le chef de l'établissement en activité (le cas échéant),	1	1,00	40,00€
R.4532-48	Examen et harmonisation PPSPS	F	1,00	40,00€
R.4532-47	Tenue à jour et adaptation du PGC	SO	0,00	- €
R.4532-22-2°	Participation aux réunions de chantier	2	4,00	160,00€
R.4532-22-2°	Coordination SPS (visite du chantier)	2	2,00	80,00€
R.4532-13-4°	Complément DIUO	SO	0,00	- €
R.4532-85	Gestion administrative du CISSCT	so	0,00	- €
R.4532-38	Consignation sur registre journal	F	2,00	80,00€
R.4532-97	Finalisation et remise du DIUO	F	2,00	80,00€
		SOUS-TOTAL	16,00	640,00€
			1 4	
		TOTAL	25,00	1 000,00€
		T.V.A. 20.00%		200,00€
		TOTAL T.T.C.		1 200,00 €

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 14

votants Pour: 14

Abstentions: 3 (Mmes PIQUET, GOURONG,

BERGERON)

OBJET

Chaufferie biomasse et réseaux de chaleur « Bourg » – acte de soustraitance lot 4 Chauffage Prestation grue <u>PRESENTS</u>: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI,

PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise LEMAIRE à l'entreprise LIMALEV pour une prestation de grue mobile 55 tonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise LIMALEV pour une prestation de grue mobile 55 tonnes maximum 930.00 € HT (taux de la TVA : 20 %) soit 1 116.00 €
- De définir les prestations sous-traitées : prestation de grue mobile 55 tonnes.
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la société LIMALEV
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme:

En Mairie le 24 mars 2023

Le Secrétaire de séance

₩ Le Maire

we RAISSA

Nicole LABRUNIE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre — en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 — soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

DC4 - Déclaration de sous-traitance

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES **Direction des Affaires Juridiques**

A -: Identification de l'acheteur:

Désignation de l'acheteur :

COMMUNE DE NANTIAIT 14 rue de l'Hôtel de Ville **87140 NANTIAT**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du Décret n° 2016-361 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire

DC4 - Déclaration de sous-traitance



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques B - Objet du marché public.

Création d'une chaufferie biomasse et réseaux de chaleur - Projet « Bourg » Lot n°4: Chauffage Chaudière bois et périphériques Chaudière fioul

DC4 - Déclaration de sous-traitance



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)
un document annexé à l'offre du soumissionnaire
un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

DC4 - Déclaration de sous-traitance



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS LEMAIRE

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Centre: 30 rue Paul Claudel - 87000 LIMOGES Siège social: ZA la Solane - 19000 TULLE

Adresse électronique :

lemaire.limoges@lemaire-cvc.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél: 05.55.33.28.92. Fax: 05.55.09.70.69.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET: 825 880 305 00057

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.):

SAS

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

DC4 - Déclaration de sous-traitance



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Direction des Affaires Juridiques
E - Identification du sous-traitant.
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
LIMALEV
Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
1 rue de la Perdrix – 87000 LIMOGES
Adresse électronique :
contact@limalev.fr
Numéros de téléphone : et de télécopie :
Tél: 05 55 01 26 63
Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de
l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
SIRET: 39458574900036
Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public,
etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :
SARL RCS Limoges 394 585 749
Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque
personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)
M. Henrique DA ROCHA, Gérant
Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la
Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ? Oui Non
Pour les marchés publics de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et
à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2 eme alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire?
DC4 – Déclaration de sous-traitance
Page :



□Oui □Non

DC4 - Déclaration de sous-traitance



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Direction des Affaires Juridiques

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :
Prestation grue mobile 55 tonnes
Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s):
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que : Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ; Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.
Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Page:

8



G - Prix des prestations sous-traitées

Montant	des	prestations	sous-traitées	
11101164116	u	DI COUMUIOIIO	boub traitees	

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :	
■ Taux de la TVA : 20 %	
■ Montant HT:930.00 €	
■ Montant TTC:1 116.00 € (Mille cent seize euros TTC)	
Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de <u>l'article 283-2 no</u>	nies du code
général des impôts	
Taux de la TVA: auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)	
Montant hors TVA: €.()	
Modalités de variation des prix : Sans objet.	
Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement dir	rect (tel est le
cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC <u>sauf</u> certains marchés passés par les défense : <u>article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</u> relatif aux marchés publics ou <u>article 124 du décre</u> <u>du 25 mars 2016</u> relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) : (Cocher la case correspondante.)	services de la <u>t nº 2016-361</u>
□ OUI □ NON	
HConditions de paiement.	
Compte à créditer :	
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)	
Nom de l'établissement bancaire : CR CENTRE OUEST	
⇒ Numéro de compte : 19506 00011 33050074183 26	
DC4 – Déclaration de sous-traitance	
	Page :
9	



\Rightarrow N° de compte international (IBAN) : FR76 1950 6000 1133 0500 7418 326
⇒Domiciliation (BIC): AGRIFRPP895
Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : OUI NON (Cocher la case correspondante.)
Règlement selon les termes du marché principal. Les travaux seront facturés à hauteur de 95%, le solde restant étant facturé après réception des travaux par le maître d'ouvrage, les factures devront être envoyées à la société LEMAIRE pour contrôle et transmission avant le 20 du mois en 2 exemplaires accompagnées, le cas échéant, des fiches techniques nécessaires à la réalisation du DOE; Des pénalités de retard pourront être appliquées au sous-traitant, leur montant sera identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptibles d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.
I - Capacités du sous-traitant.
(Nota: Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)
I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques.
K-bis
Attestation URSSAF
Attestation fiscale
Assurances professionnelles
RIB
I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité):
- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :
DC4 – Déclaration de sous-traitance
Page :



DC4 - Déclaration de sous-traitance



J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner.

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a)n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles $\underline{45}$ et $\underline{48}$ de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*);

b)au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : |x|

- (*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- **J2 Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

DC4 - Déclaration de sous-traitance





MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Direction des Affaires Juridiques K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

-	
1ère hypothèse La présente déclaration de sous-	raitance constitue un acte spécial.
	dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à
En conséquence, le titulaire produit avec le	DC4:
☐ l'exemplaire unique ou le certifica	at de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
une attestation ou une mainlevée	du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.
2ème hypothèse La présente déclaration de sous-	traitance constitue un acte spécial modificatif:
lamed .	tion de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à vu à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4;
l'exemplaire unique ou le certinantissement de créances et ne pouv	ficat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un ant être restitué, le titulaire justifie :
 soit que la cession ou le nantiss paiement direct de la partie sous 	ement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au s-traitée,
- soit que son montant a été rédui	t afin que ce paiement soit possible.
	r une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nt du marché qui est jointe au présent document.

DC4 - Déclaration de sous-traitance



L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

(Nota: Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A LIMOGES, le 18/02/2023

A LIMOGES,

le 18/02/2023

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

LIMALEY S. A. S.

1. Rue de la Penirix
87000 LIMO 22 S
Tél 05 se de 26 63
Siret 394 355 749 00035 - APF 4199 5

Le soumissionnaire ou le titulaire : (personne identifiée rubrique C1 du DC2)

LEMAIRE (AS 30 rue Paul Paudel 87000 MAGGES Tél.: 05 55 73 28 32 - Fax: 05 55 09 70 69 SIETE 25 880 305 00057

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement.

A Nantiat, le 24 mars 2023.

Le représentant de l'acheteur :

m Le faire

Daniel PERG

Jane Adjoint

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023

UTU THE STORY

DC4 – Déclaration de sous-traitance



	v	. 52	2.	7		100	-117			41.0	1	23.0	_			34	113	- O	100		1.00	 0.00	. 1		7.0	20	V.	-	77	3
	м		N	4	Ŧ	•	•	ti	n		-	Δ		7,	•	•			Á	•	0	3 11		m	fri	- 1	Ø.		ò	
. 1	71	7.0					a	1.1			ш			- 10						•		 24			Lu	48	4	8.8		'n

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque soustraitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

Date de la dernière mise à jour :

DC4 - Déclaration de sous-traitance

Page:

15



Date de la dernière mise à jour : 27/08/2018.

DC4 - Déclaration de sous-traitance

16 /

16



COMMUNE de NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents : 14

votants Pour: 14

Abstentions: 3 (Mmes PIQUET, GOURONG,

BERGERON)

OBJET

Chaufferie biomasse et réseaux de chaleur « Bourg » – acte de soustraitance lot 4 Chauffage

.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD,

Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI,

PUIGRENIER, MARAIS
ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN

Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET

M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise LEMAIRE à la société PROFUMA pour les travaux de fourniture et pose de conduits de fumée inox double paroi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant la société PROFUMA pour un montant maximum hors TVA de 7 721.00 € (taux de la TVA : auto liquidation, la TVA est due par le titulaire)
- De définir les prestations sous-traitées : fourniture et pose de conduits de fumée inox double paroi.
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la société PROFUMA
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Affiché le

Pour copie conforme:

En Mairie le 24 mars 2023

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

Nicole LABRUNIE

DE BELLAC

Daniel

LE

2 7 MARS 2023

Le Maire

Daniel

Aute-Niemann

DE Maire

DATISSON

Haute-Niemann

DE Maire

DE Mair



MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE!

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.
A - Identification de l'acheteur.
Désignation de l'acheteur :
COMMUNE DE NANTIAIT 14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du Décret n° 2016-361 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :
Monsieur le Maire
B - Objet du marché public.
Création d'une chaufferie biomasse et réseaux de chaleur – Projet « Bourg » Lot n°4 : Chauffage Chaudière bois et périphériques Chaudière fioul
C - Objet de la déclaration du sous-traitant.
La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)
un document annexé à l'offre du soumissionnaire
☑ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
SAS LEMAIRE
Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
Centre : 30 rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES Siège social : ZA la Solane – 19000 TULLE
Adresse électronique :
lemaire.limoges@lemaire-cvc.fr
Numéros de téléphone et de télécopie :
Tél: 05.55.33.28.92. Fax: 05.55.09.70.69.
Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des <u>ICD</u> :
SIRET: 825 880 305 00057
Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
SAS
En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :
E - Identification du sous-traitant.
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
PROFUMA
Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique :
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie :
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie : Tél : 04 73 28 21 85 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie : Tél : 04 73 28 21 85 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie : Tél : 04 73 28 21 85 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : SIRET : 44491102800025 Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie : Tél : 04 73 28 21 85 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : SIRET : 44491102800025 Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie : Tél : 04 73 28 21 85 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : SIRET : 44491102800025 Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL RCS Clermont-Ferrand 444 911 028 Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés
ZA de l'Artère – 2 B rue Henri Becquerel – 63110 BEAUMONT Adresse électronique : contact@profuma63.fr Numéros de téléphone : et de télécopie : Tél : 04 73 28 21 85 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : SIRET : 44491102800025 Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL RCS Clermont-Ferrand 444 911 028 Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

. .

uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?
☐ Oui ☐ Non
F - Nature des prestations sous-traitées (Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)
Nature des prestations sous-traitées : Travaux de fourniture et pose de conduits de fumée inox double paroi
Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que : Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ; Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.
☐ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :
G - Prix des prestations sous-traitées
Montant des prestations sous-traitées : Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée <i>infra</i> , constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
Taux de la TVA:
■ Montant HT :
b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de <u>l'article 283-2 nonies du code</u>
général des impôts :
 Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) Montant hors TVA : 7721.00 €. (Sept mille sept cent vingt et un euros)
া Modalités de variation des prix : Sans objet.
DC4 - Déclaration de sous-traitance Page: 3 / 7

,

le cas si le monta de la défense : <u>a</u>	ant du contrat de sous <u>rticle 135 du décret n°</u> 2016 relatif aux marche	us-traitant remplit le s-traitance est supérieur 2016-360 du 25 mars 2 és publics de défense ou	à 600 euros 016 relatif au	TTC <u>sauf</u> ce x marchés p	rtains marchés r	assés nar les services
	OUI	□ NON				
NOT Make 1 Course to the control of	ns de palement.					
Compte à cré	and the second s	u postal.)				
Nom de l'établis	ssement bancaire : (CA CENTRE FRANCE	Ē			
⇒ Numéro d	le compte : 16806 0	6700 10794409001 89)			
⇔ N° de con	npte international (IE	3AN) : FR76 1680 60 6	7 0010 794	4 0 900 189		
⇒Domiciliati	on (BIC) : AGRIFRE	P868				
☐ Le sous-traita (Cocher la case d		ficier d'une avance :		OUI 🛚	NON	,
Les trava par le m transmis techniqu Des péna leur mon	aux seront facturés aître d'ouvrage, le sion avant le 20 es nécessaires à la alités de retard pou tant sera identique	s du marché principa à hauteur de 95%, le s factures devront é du mois en 2 exen a réalisation du DOE urront être appliquée e au montant des pén e du marché, pour les	solde resta etre envoye nplaires ac ; s au sous- alités de re	ées à la so compagné traitant, tard ou d'in	ciété LEMAIR ées, le cas éc	E pour contrôle et chéant, des fiches
I - Capacités	du sous-traitant.					
(Nota: Sauf po	ur les marchés de kige et qu'ils n'ont pa	défense et de sécurit as été déjà transmis d	é, ces rens ans le cadre	eignements du DC2 -v	ne sont néces oir rubrique H c	ssaires que lorsque lu DC2.)
le sous-traitant économiques ei K-bis Attest Attest	ans les documents : pour justifier de	et renseignements (ma de la consultation qui son aptitude à exer capacités professionne	doivent être cer l'activit	fournis, en é professio	annexe du pré	sent document par
également aux M	gratuitement, ainsi DS, lorsque l'acheteu	net à laquelle les docu que l'ensemble des r a autorisé les opérateu 45 du décret n° 2016-36	renseignen	nents néces	ssaires pour y	accéder (applicable
- Adresse	internet :					
- Renseig	nements nécessaire	es pour y accéder :				
DC4 – Déclara	tion de sous-traita	nce			Pag	ge: 4 / 7

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner.

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*);
- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : \boxtimes

- (*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- **J2 Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Ce	ession ou nantissement des créances résultant du marché public.
(Cocher	les cases correspondantes.)
1 ^{ère} hyp	pothèse 🗌 La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.
0	le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.
Ε	n conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :
<u>ou</u>	☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
	une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.
2 ^{ème} hy	pothèse 🗌 La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
	☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4 ;
<u>OU</u>	
	l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :
	 soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
	 soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.
	Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant. (Nota: Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son soustraitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant) A LIMOGES. A BEAUMONT, le 01/02/2023 le 01/02/2023 Le sous-traitant : Le soumissionnaire ou le titulaire : (personne identifiée rubrique E du DC4) (personne identifiée rubrique C1 du DC2) Lionel CHAMBON, Le gérant Sari PROFUMA 2 Bis Rua Henn Sacquerel - ZA de l'Artière 63110 BEAUMONT SIFE 911 028 00025 - APE 43950 444 911 028 RCS CLERMONT-FERRA Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la soustraitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agrée ses conditions de paiement. ANantiat ie 24 mars lo23 and RAISSON Le représentant de l'acheteur : DE BELLAC 2.7 MARS 2023 M - Notification de l'acte spécial au titulaire. (Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le/cas échéant, de becial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.) En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :	
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :	
A , le	
	ļ

Date de la dernière mise à jour : 27/08/2018.

COMMUNE de **NANTIAT**

Haute-Vienne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents : 14

votants

Pour : 14

Abstentions: 3 (Mmes PIQUET, GOURONG, BERGERON)

OBJET

Chaufferie biomasse et réseaux de chaleur « Bourg » - acte de soustraitance lot 2 Gros œuvre charpente couverture

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-préfecture

Publié ou Notifié

le

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,

KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise SAS Mommers Habitat Construction à la société SARL MARTINET Pascal pour les travaux de couverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant la SARL MARTINET pour un montant maximum hors TVA de 11 486.80 € (taux de la TVA : auto liquidation, la TVA est due par le titulaire)
- De définir les prestations sous-traitées : travaux de couverture.
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la SARL MARTINET Pascal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme:

En Mairie le 23 mars 2023

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

DE BELLAC

(lavel RASSON

2-7 MARS 2023



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses <u>articles L. 1110-1</u>, et <u>R. 2162-1 à R. 2162-5</u>, <u>R. 2162-7 à R. 2162-12</u>, <u>R. 2162-13 à R. 2162-14</u> et <u>R. 2162-15 à R. 2162-21</u> (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que <u>R. 23612-1 à R. 2362-6</u>, <u>R. 2362-7</u>, <u>R. 2362-8</u>, <u>R. 2362-9 à R. 2362-12</u>, et <u>R. 2362-13 à R. 2362-18</u> (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

COMMUNE DE NANTIAT
14 Rue de l'Hôtel de Ville
87140 NANTIAT

Tél: 05.55.53.42.43
@:commune.nantiat@nantiat.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'<u>article R. 2191-59</u> du code de la commande publique, auquel renvoie l'<u>article R. 2391-28</u> du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. <u>Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.</u>)

Création d'une chaufferie Biomasse et réseaux de chaleur pour la Commune de Nantiat Projet « Bourg »

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant
La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)
un document annexé à l'offre du soumissionnaire
□ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .
D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : SAS MOMMERS HABITAT CONSTRUCTION
Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : Adresse du siège sociale : 11 Chabanne - 23000 Saint Victor en Marche Adresse postale : Route de Paris - Népoulas - 87140 Compreignac
Adresse électronique : <u>contact@mh-construction.fr</u> et <u>igor.mommers@mh-construction.fr</u>
Numéros de téléphone et de télécopie : 05.55.04.52.55 et 06.74.67.85.11
Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
818 249 799 00011
Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
SAS

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

■Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD: Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : SARL MARTINET PASCAL ■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : LES GENETS - 23160 AZERABLES Adresse électronique : eurlmartinet@wanadoo.fr Numéros de téléphone et de télécopie : 05.55.63.51.28 ■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 339 980 856 00019 Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **EURL** Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.) Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la

promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ? Oui ☐ Non Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et

à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Non

☐ Oui

E - Identification du sous-traitant

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

■ Nature des prestations sous-traitées :

COUVERTURE

Sous-traitance de traitement de données à caractère personne	el (à compléter le cas échéant) :
--	-----------------------------------

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnei (à completer le cas échéant) :
Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que :
☑ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles;
□ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).
■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :
G - Prix des prestations sous-traitées
Montant des prestations sous-traitées :
Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci- dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée <i>infra</i> , constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :
■ Taux de la TVA :
■ Montant HT:

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts :

Taux de la TVA: auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire): 20%

Montant hors TVA: 11 486.80 €

Montant TTC:.....

Modalités de variation des prix : FERME

■ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) : (Cocher la case correspondante.)
⊠ Oui □ Non
H - Conditions de paiement
■ Compte à créditer : MARTINET EURL (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)
Nom de l'établissement bancaire : BANQUE TARNEAUD
Numéro de compte : 13768100200
Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : (Cocher la case correspondante.)
☐ Oui Non
I - Capacités du sous-traitant
 (Nota: Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.) 11 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques: KBIS Attestations d'assurance Attestation URSSAF Attestation régularité fiscale Certificat QUALIBAT RIB
12 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :
- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2341-1 à L. 2341-3</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : 🛛

- (*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u>, aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> ou aux <u>articles L. 2341-1</u> à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.
- (**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- **J2 Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'<u>article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15</u> du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public			
(Cocher les cases correspondantes.)			
1ère hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.			
The hypothese La presente declaration de sous-traitance constitue un acte special.			
Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.			
En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :			
☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, OU			
une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.			
2ème hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :			
☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l' <u>article R. 2193-22</u> ou à l' <u>article R. 2393-40</u> du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 :			
<u>OU</u>			
☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :			
 soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, 			

du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou

soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota: Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A AZERABLES, le 10/01/2023

A COMPREIGNAC, le 10/01/2023

Le sous-traitant : (personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire : (personne identifiée rubrique C1 du DC2)

PASCAL
Signature numérique de PASCAL
MARTINET
MARTINET ID
Date: 2023.01.10
10:14:13 +01'00'

lgor Mommers Signature numérique de Igor Mommers Date: 2023.01.10 10:45:47 +01'00'

Marul RAISSON

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

ANantiat, le 24 mars 2-23

Le représentant de l'acheteur :

m de faire

Daniel PERRE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

2 7 MARS 2023

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)				
En cas de remise contre récépissé :				
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :				
A , le				

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

COMMUNE de NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice: 18 présents: 14 votants: 17

OBJET

Réhabilitation maison de santé – acte de soustraitance lot 11 Electricité – courants forts – courants faibles

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-préfecture le Publié ou Notifié le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 23 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation: 16 mars 2023

PRESENTS: MM PERROT, RAISSON, MARTIN, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD,

Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI,

PUIGRENIER, MARAIS ABSENT: Mme GAINANT

M. GALLY a donné procuration à M. MARTIN
Mme GOURONG a donné procuration à Mme PIQUET
M. DUSSAC a donné procuration à M. VEYRIRAS
Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise AEL à la société SEES « Systèmes électriques équipements de sécurité » pour les travaux de mise en service du système intrusion et formation à l'exploitation.

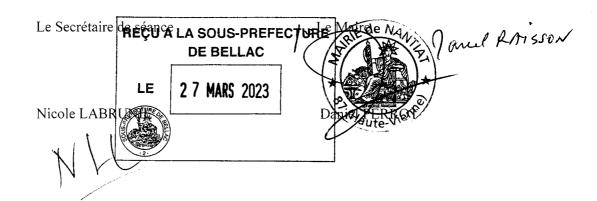
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant la société SEES « systèmes électriques équipements de sécurité » pour un montant maximum de 1 225.00 € HT (taux de la TVA : 20 %) soit 1 470.00 € TTC
- De définir les prestations sous-traitées : Mise en service du système intrusion et formation à l'exploitation.
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la société SEES « systèmes électriques équipements de sécurité »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 24 mars 2023





MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE1

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses <u>articles L. 1110-1</u>, et <u>R. 2162-1 à R. 2162-5</u>, <u>R. 2162-1 à R. 2162-14</u>, et <u>R. 2162-14</u> et <u>R. 2162-15 à R. 2162-21</u> (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que <u>R. 23612-1 à R. 2362-6</u>, <u>R. 2362-7</u>, <u>R. 2362-8</u>, <u>R. 2362-9 à R. 2362-12</u>, et <u>R. 2362-13 à R. 2362-18</u> (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Commune de Nantiat 10 avenue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'<u>article R. 2191-59</u> du code de la commande publique, auquel renvoie l'<u>article R. 2391-28</u> du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire Lot n°11 : Electricité – Courants forts – Courants faibles

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant
La présente déclaration de sous-traitance constitue : (Cocher la case correspondante.)
un document annexé à l'offre du soumissionnaire
☑ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du
D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : Avenir Electrique de Limoges
■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 99 rue Henri Giffard – BP 1522 – 87020 LIMOGES Cedex 9
■·Adresse électronique : appeloffres@avenirelec.fr
■ Numéros de téléphone et de télécopie : Tél : 05 55 35 83 83 – Fax : 05 55 35 83 80
Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 757 500 632 00026
Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
SA SCOP
■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

DC4 – Déclaration de sous-traitance Page: 2 / 8

E - Identification du sous-traitant

ost et de	ale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays gine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD:
	Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : SEES « Systèmes électriques équipements de sécurité »
	■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 15-17 rue de Montlhéry – 87000 LIMOGES Siège : 7 rue Faraday – 33700 MERIGNAC
	■ Adresse électronique : I.armad@s2es-securite.fr
	■·Numéros de téléphone et de télécopie : 06 21 89 24 15
	Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
	344 328 224 00037
	■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :
	SARL
	Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)
	M. Arnaud Taris, Directeur
	Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la <u>recommandation de la Commission du 6 mai 2003</u> concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens <u>de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996</u> n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (<u>Art. R. 2151-13</u> et <u>R. 2351-12</u> du code de la commande publique) ?
	☐ Oui ☐ Non
	Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire?
	☐ Oui ☐ Non

F	- N:	ature	des	prest	tations	SOUS-	traitées
		atuit	uco	PICSI	lations	30u3-	uutees

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

■ Nature des prestations sous-traitées :

Mise en service du système intrusion et formation à l'exploitation

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
La durée du traitement est :
La nature des opérations réalisées sur les données est :
La ou les finalité(s) du traitement sont :
Les données à caractère personnel traitées sont :
Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que :
☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l' <u>article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016</u> relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

■ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué cidessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

Taux de la TVA : 20%Montant HT : 1 225,00€

Montant TTC : 1 470,00€

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du <u>2 nonies de l'article 283 du</u> code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

• Modalites de Variation des prix : Prix forfaltaires fermes
■ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement
direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) : (Cocher la case correspondante.)
⊠ Oui □ Non
H - Conditions de paiement
■ Compte à créditer : SARL SEES (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)
Nom de l'établissement bancaire : CIC
Numéro de compte : 00017485301
■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : (Cocher la case correspondante.)
☐ Oui Non
I - Capacités du sous-traitant
(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige <u>et</u> qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)
 I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques : Documents administratifs joints
•
12 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :
- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'hon	neur du sous-traitant au re	gard des exclusions de	la procédure
----------------------------	-----------------------------	------------------------	--------------

J1	-	Le	sous	-traitant	décl	are	sur	l'honneur	(*)	:
-	4								` '	

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

- (*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.
- (**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- J2 Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse 🛛 La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

<u>ou</u>	☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
	une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif:

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus	à
l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au prése	nt
DC4;	

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie : DC4 - Déclaration de sous-traitance Page:

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota: Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

Allerignacle 03/02/23

A LIMOGES

le 13/02/2023

Le sous-traitant : SEES

(personne identifiée rubrique E du DC4)



Le soumissionnaire ou le titulaire : **AEL** (personne identifiée rubrique C1 du DC2)

venir Electrique de Limoges

99) rue Henri GIFFARD B.P. 1522

87020 LIMOGES CEDEX 9 SIRET: 757 500 632 00026

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

ANantiat, le

le 24 mars 2023

Le représentant de l'acheteur :

ore joure

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

LE

2 7 MARS 2023

Paul RAISSON 1º Jaire Adjaint

٨	П	_	N	J	21	н	Fi	C	a	ti	0	'n	d	A	1	٠,	10	4	e	5	n	é	C	i	ı١	a	H	н	h	ıl	ai	r	e.
4	ч			٠,	~	ш		•	u	u.	_	44	œ.	•					•	•	r	~	_								C.	U.	~ :

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)									
En cas de remise contre i	récépissé :								
Le titulaire reçoit à titre de	e notification une copie du pr	ésent acte spécial :							
A	, le								
			.a. ⁹						

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.